



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis **le vendredi 11 avril 2025**, sur convocation de Monsieur le Maire, en date du 28 mars 2025.

**La séance débute à 08h43** avec 22 présents sous la présidence de **Monsieur Eugène LARCHER**, assisté du secrétaire de séance **M. Yves JEAN-JOSEPH**.

Étaient présents : **Mmes** : Michelle MARTINES, Joséline DELBOIS, Sabine ANGELY, Yannick YO, Marie-Hélène PORSAN, Lucie QUENNECART, Sylvia BOSQUI, Marie-Josée LUCEA,

**MM** : Eugène LARCHER, Louis-Charles ADE, Yves JEAN-JOSEPH, Raymond SIFFLET, Jocelyn MELINARD, Emile SAINT-AIME, Max PRUD'HOMME, Mickaël CHARMET, Roger BADINOS, Christian LARCHER, Claude COLOMBE, Éric NAUD, David DINAL, Henri GROS-DESORMEAUX

Procurations : Mme Elisa PAULIN à M. Yves JEAN-JOSEPH, Mme Louisa PLUMBER à M. Claude COLOMBE, Mme Mirette LETUR à Mme Marie-Hélène PORSAN, Mme Michaëlle DINAL à Mme Lucie QUENNECART, M. José JEAN-BAPTISTE à M. Christian LARCHER, M. Raymond SIFFLET à M. Eugène LARCHER, M. Henri GROS-DESORMEAUX à M. David DINAL

Absent : Néant

Absent excusé : Néant

Personnels administratifs : Jessica JOSEPH, Directrice Générale des Services, Gwénaëlle MELINARD, Direction de l'Administration générale et Financière, Valérie CUTI et Jeannie BOSQUI, Secrétariat Général et Secrétariat de Elus.

Autre personnalité qualifiée : M. Fred SAINTE- ROSE- ROSEMOND

**Ordre du jour** :

**M. Le Maire** annonce l'ordre du jour auquel il ajoute 2 questions additives.

**Les questions additives sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Monsieur le Maire** informe qu'il a reçu ce jour une motion déposée par l'Alliance Arlésienne qui dénonce les horaires des tenues des conseils municipaux. Il demande qu'un délai de 48h minimum soit respecté afin de permettre à la direction d'analyser la requête et fournir des

réponses crédibles. Il rappelle que la plupart des collectivités tiennent leur réunion sur le temps de travail des agents.

**Mme LUCEA** indique que c'est faux. Elle précise qu'elle a participé dernièrement au conseil municipal du François qui s'est tenu à 17h00.

**M. le Maire** répond que cela peut arriver comme ce fut le cas. Il ajoute que les réunions de la CTM et de la CAESM se tiennent à 09h00. Il précise que le conseil municipal a été réuni à 08h30 de manière exceptionnelle.

### **1) APROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2025**

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés avec les modifications suivantes :**

Monsieur NAUD précise qu'il a demandé lors de l'approbation du PV du 29/11/24 que son intervention soit corrigée et non supprimée car certains mots étaient en contradiction avec les propos qu'il a tenu.

Monsieur NAUD demande concernant les échanges avec Mme PETTERMAN sur l'artificialisation des sols en page 9 que le groupe de mots suivants soit supprimé car ces mots n'ont pas été prononcés en faveur de M. COLOMBE : « le qualifiant de bon élève et véritable champion du développement durable ».

Monsieur COLOMBE demande de rectifier son intervention de la page 3 concernant le passage des poids lourds comme suit « Bourg vers Petite Anse » au lieu de « Bourg vers Grande Anse ».

### **2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 24 FEVRIER 2025**

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention de Monsieur Éric NAUD avec les modifications suivantes :**

M. LARCHER ne se souvient pas avoir demandé si la réaffectation de la subvention vers un autre projet a nécessité le paiement d'une cotisation en page 9. Il souhaite que ce paragraphe soit supprimé.

M. COLOMBE demande une modification dans son intervention à la page 8 en remplaçant « augmentation de 80% » par « augmentation d'environ 80 000€ ».

### **3) DELIBERATIONS**

#### **1. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE**

##### **a. Finances et Commande publique**

###### **↳ Etat annuel des indemnités des élus**

Les articles 92 et 93 de La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « loi Engagement et Proximité », a introduit au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) une obligation d'établir un état annuel récapitulatif de l'ensemble des indemnités, de toute nature, perçues par les élus.

Cette nouvelle obligation consiste à dresser l'ensemble des indemnités perçues par les élus des conseils municipaux et ceux disposant de tout mandat au sein d'un syndicat mixte, d'un pôle métropolitain ou d'un pôle d'équilibre territorial et rural ainsi que ceux exerçant toute fonction au sein de sociétés publiques et de leurs filiales.

À cette occasion, un état annuel indique les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions. Cela inclut :

- les indemnités de fonction,
- toutes autres formes de rémunération (frais d'hébergement, de déplacement) qui doivent être visées distinctement,
- les avantages en nature prenant la forme de somme numéraire.

Il contribue à la transparence de l'action publique et présente les montants en euros et en brut, par élu suivant leurs mandats et fonctions.

À noter, cet état récapitulatif annuel des indemnités ne constitue pas un acte faisant grief, il ne relève point des actes soumis au contrôle de légalité.

<b>FONCTION Commune de Les Anses d'Arlet</b>	<b>NOM (facultatif)</b>	<b>TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL</b>	<b>TOTAL BRUT MENSUEL EN EURO</b>
Maire	LARCHER Eugène	55%	2 599.91 €
1 <sup>er</sup> adjoint	ADÉ Louis-Charles	16.5%	779.98 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	MARTINES Michelle	16.5%	779.98 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	SIFFLET Raymond	16.5%	779.98 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	DELBOIS Joséline	16.5%	779.98 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	MÉLINARD Jocelyn	16.5%	779.98 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	ANGELY Sabine	16.5%	779.98 €
7 <sup>ème</sup> adjoint	JEAN-JOSEPH Yves	16.5%	779.98 €
8 <sup>ème</sup> adjoint	YO Yannick	16.5%	779.98 €
Conseiller délégué	PAULIN Élisabeth	8.8%	415.99 €
Conseiller délégué	PORSAN Marie-Hélène	8.8%	415.99 €
Conseiller délégué	PRUD'HOMME Fortuné Max	8.8%	415.99 €
Conseiller délégué	SAINT-AIMÉ Émile	8.8%	415.99 €
<b>TOTAUX</b>			<b>10 503.71 €</b>

Par ailleurs, Monsieur le Maire dispose d'un véhicule de service de type RENAULT Captur,

immatriculée HB-322-ZB.

S'agissant des élus exerçant des fonctions et/ou mandats au sein de syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural ou au sein de sociétés publiques locales :

FONCTION	NOM
Membre du Comité Syndical du SMEM	ADE Louis-Charles (Titulaire) et SAINT-AIME Émile (Suppléant)
Représentants permanents à l'Assemblée générale des actionnaires Société Publique Locale « Martinique Aménagement et Équipement »	Eugène LARCHER (Titulaire) et M. Louis-Charles ADE (Suppléant)
Représentants au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Martinique Énergie Nouvelle »	ADE Louis-Charles (Titulaire) et SAINT-AIME Émile (Suppléant)
Représentants au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « SUD Nautique »	Eugène LARCHER (Titulaire) et Jocelyn MÉLINARD (Suppléant)

### QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

**Mme la DGS** précise que les montants inscrits dans le tableau de la note explicative correspondent aux montants mensuels. Elle présente alors les montants annuels perçus par les élus.

**M. le Maire** rappelle que MM. SAINT-AIME et ADE sont les représentants de la Ville au sein du Comité syndical du SMEM, que M. ADE et lui siègent au sein de la SPL Martinique Aménagement et Equipement et que MM. SAINT-AIME et ADE siègent au sein du conseil d'administration de la SPL Martinique Energie Nouvelle. Il ajoute que M. GROS-DESORMEAUX est le représentant de la Ville auprès du Parc Naturel Régional. Il souligne que la Ville n'a pas eu de retour concernant les frais de représentation de ces élus au sein des organismes. Enfin, il informe que ce point ne nécessite pas le vote des élus et qu'il s'agit d'une information.

**Mme QUENNECART** précise que l'énoncé stipule qu'il s'agit de l'état annuel des indemnités. Elle demande les raisons pour lesquelles le tableau présente les montants mensuels. Elle ajoute que ce n'est pas aux élus de faire le calcul.

**M. le Maire** répond que la DGS a présenté les montants annuels. Il confirme que dans les instances dans lesquelles il siège à l'exemple de la CAESM où il était en réunion hier et où ce point a été abordé que ce sont les montants mensuels qui sont présentés.

**Mme QUENNECART** souligne que ce n'est pas la première fois que cela se produit.

**M. LARCHER** propose que le document soit transmis aux élus.

**M. le Maire** informe qu'il n'y a aucune obligation que ce document soit transmis aux élus.

**M. NAUD** rappelle que c'est la deuxième fois que le tableau est présenté ainsi. Il précise que la règlementation stipule qu'il s'agit d'un état annuel des indemnités. Il suggère par souci de transparence qu'il est préférable que les montants annuels soient donnés d'autant plus que la première fois certains anciens adjoints apparaissaient avec les mêmes montants que les nouveaux adjoints. Il estime ces informations pouvaient laisser supposer que les anciens

adjoints avaient reçu le même montant d'indemnités sur l'année que les nouveaux adjoints ce qui n'était pas le cas. Il explique qu'en 2023 de nouveaux adjoints ont été nommés et ont figuré sur l'état annuel aux mêmes titres que lui ; que l'on pourrait penser qu'ils ont tous reçu le même montant d'indemnités sur l'année alors que ses fonctions d'adjoint ont cessé en mars. Il encourage le maire à être le plus transparent possible.

**M. GROS-DESORMEAUX** précise concernant sa représentation au Parc Naturel Régional qu'il n'a reçu aucune indemnité jusqu'à ce jour. Il ajoute que Mme LATOURNALD du Parc Naturel Régional lui a demandé il y a quinze jours environ de lui communiquer un RIB.

**M. le Maire** informe que cette problématique a été également soulevée à la CAESM. Il indique que les représentants de la CAESM qui siègent au sein du Parc Naturel Régional doivent percevoir des frais de déplacement de 80 € pour chaque séance de travail auxquels ils participent et que ces frais n'ont toujours pas été versés aux élus concernés.

#### ↳ Examen du compte de gestion 2024

Les résultats de ce compte dont l'extrait est joint concordent parfaitement avec ceux du compte administratif de l'ordonnateur.

### QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

**M. BADINOS** signale une erreur à la page 3 que M. SAINTE-ROSE-ROSEMOND a corrigé lors de la présentation. Il indique que l'ajout de 338 008,40€ à 624 864,70€ aboutit à 962 813,10 au lieu du montant de 962 815,31 figurant dans le document présenté. Il suppose que le compte de gestion est exact et qu'il s'agit d'une erreur. Il souhaite qu'elle soit rectifiée.

**M. SAINTE-ROSE-ROSEMOND** confirme qu'il s'agit d'une coquille d'environ 2€ dans le rapport du compte administratif. Il précise que la correction a été effectuée. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un écart entre le compte de gestion et le compte administratif. Il complète en affirmant la concordance.

### DECISION DU CONSEIL

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### ↳ Examen du compte administratif 2024

Le compte administratif 2024 de la Commune laisse apparaître les résultats suivants, conformément au document joint :

- **Section de fonctionnement** : Excédent de 962 815,31€

- **Section d'investissement** : Résultat de l'exercice de - 247 070,20 €

Résultat antérieur reporté de - 587 007,32 €

Solde des restes à réaliser de +1 471 329,39 €

### QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

**M. BADINOS** souligne l'excédent de 613 251,87€ dégagé par les restes à réaliser et interroge sur l'existence d'un tableau de suivi pour une meilleure visibilité des mouvements liés aux restes à réaliser. Concernant le revenu des immeubles, il constate d'après la présentation que le montant a augmenté et que ce dernier est très inférieur aux prévisions. Il demande si cette augmentation est due au fait que la prévision a été surévaluée ou si c'est dû à la perte de

locations. Enfin, il questionne à propos des dépenses en investissement notamment sur le pourcentage correspondant aux frais d'études dans les dépenses d'équipements.

**M. SAINTE-ROSE-ROSEMOND** répond que le tableau des détails des restes à réaliser est situé dans le compte administratif à partir de la page 24. S'agissant des revenus des immeubles, il pense que les prévisions s'établissaient sur des recettes anticipées notamment concernant les restaurateurs.

**M. le Maire** ajoute que tous les loyers de 2024 n'ont pas été perçus notamment celui du CNRS, d'où cette diminution.

**M. SAINTE-ROSE-ROSEMOND** explique la distinction des frais d'études en précisant que dans le compte administratif se trouvent d'une part les dépenses d'études hors opération à l'exemple du chapitre 20 dans lequel on retrouve une déclinaison principalement composée de frais d'études et d'acquisition de logiciel. Il indique d'autre part qu'il existe des frais d'études intégrés aux opérations. Il souligne qu'il est nécessaire de se référer aux détails de la fiche de chaque opération pour connaître la part d'étude et la part des travaux. Il ajoute que le volume global des frais d'études se trouve dans le compte administratif au chapitre 20 et précisément au compte 2031.

**M. LARCHER** demande des précisions sur le montant des mandats émis aux comptes 6132, 611, 61358, 6228, 6241 et 6245. En ce qui concerne le compte 6234, il constate une progression par rapport à l'an dernier où le montant des mandats émis était d'environ 9 000€.

*Départ de M. Henri GROS-DESORMEAUX qui donne procuration à M. David DINAL à 09h39.*

**M. SAINTE-ROSE-ROSEMOND** rappelle que le compte administratif est un document de synthèse ce qui explique que chaque mandat, facture ou titre émis n'y soit pas inscrit. Il ajoute que concrètement l'on ne peut identifier l'intégralité des dépenses bien que l'intitulé de l'article comptable soit explicite. Il ajoute également que le fait de connaître ce qui a été concrètement payé dans chacun de ces articles ne relève pas du travail administratif mais du contrôle de gestion. Il précise que le compte 6132 s'applique aux locations immobilières,; que le compte 611 correspond aux prestations de services dans lequel sont regroupés des paiements réguliers auprès de prestataires extérieurs ; le compte 61358 aux autres locations telles que la location de matériel ou d'engin ; le compte 6228 « divers » est un compte fourre-tout de la nomenclature budgétaire dans lequel le législateur a demandé d'intégrer des honoraires autres que ceux de profession réglementée à l'exemple des études ponctuelles non rattachées à l'investissement ou une prestation comme celle qu'il réalise pour la Ville. Enfin il précise que le compte 6241 se rapporte au transport de biens et le compte 6245 au transport de personnes extérieures tel que le transport d'enfants ou de personnes âgées, autrement dit le transport de toute personnes extérieures à la collectivité.

**M. CHARMET** précise que c'est la première fois que le compte administratif est fourni avec un volume aussi important. Il estime que cette présentation incite les élus à aller dans le détail. Il mesure les effets et enjeux de l'intervention de M. LARCHER. Il questionne sur le projet de piste cyclable et se rappelle les contraintes de temps qui existaient par le passé. Il demande l'état

d'avancement de l'opération ; le montant des dépenses réalisées cette année pour ce projet et si l'ensemble de la subvention a été versée à la Ville. Puis, il questionne sur le compte ou chapitre dans lequel est imputée la facture d'environ 25 000€ relative à l'achat de billets d'avion Cotonou/Paris/Fort-de-France aller-retour présenté aux élus lors du conseil municipal du 29 septembre 2024.

**M. SAINTE-ROSE-ROSEMOND** répond au sujet de la piste cyclable, qu'il y a des fiches d'opération dans le compte administratif qui récapitulent les dépenses et les recettes réalisées sur l'exercice.

**Mme la DGS** précise que la Ville a reçu 10% du montant global de la subvention ce qui équivaut à environ 150 000€. Elle ajoute que le projet est toujours en phase d'étude ; que des échanges sont en cours avec la CTM et les services de l'Etat pour la réalisation de l'opération. Elle complète que le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera bientôt transmis afin de lancer la consultation pour la phase 1 qui part de Grande Anse jusqu'au Bourg mais qu'il faudra discuter avec la CTM concernant l'antériorité de la route par rapport à la voie et vérifier s'il est nécessaire de mener des études d'impact.

**M. SAINTE-ROSE-ROSEMOND** explique concernant les billets d'avion que cette nature de frais est prise en charge au chapitre 011 quand il s'agit de personnel municipal ou de personnes extérieures à la collectivité et au chapitre 65 lorsqu'il s'agit d'élus.

**M. COLOMBE** remercie d'avoir alerté les élus sur certains éléments qui ont été vus précédemment lors du débat d'orientation budgétaire notamment les dotations futures comme l'octroi de mer pour lequel on pourrait supposer une diminution. Il estime qu'il serait nécessaire de rajouter à cette liste les dotations relatives aux amendes de radars. Concernant la section d'investissement, il questionne sur la différence entre la réhabilitation du patrimoine bâti et l'entretien des bâtiments. Enfin, il demande des détails d'une part sur l'opération 304 espace culturel d'une valeur de 84 000€ hors autorisations de programme et d'autre part il souhaite connaître la nature des travaux réalisés en 2024 à la ZAC Caféière pour un montant de 10 000€ environ et s'ils portent sur les études ou si le nettoyage du terrain est également pris en compte.

**M. SAINTE-ROSE-ROSEMOND** répond qu'il est essentiel de distinguer que l'entretien inscrit dans la section de fonctionnement se distingue des travaux qui relèvent de l'investissement. Il rappelle qu'il existe une opération intitulée, « réhabilitation du patrimoine bâti » laquelle fait l'objet de financements spécifiques et porte sur des bâtiments en particulier.

**Mme la DGS** précise que l'opération de réhabilitation du patrimoine bâti cible la Maison des associations de Grande Anse et la Maison dite communale appelée Maison Communale de Grande Anse située à l'allée des Raisiniers. Elle ajoute qu'il s'agit pour ces deux projets d'une opération en section d'investissement.

**M. COLOMBE** annonce concernant la Maison communale située à l'allée des Raisiniers qu'il s'agissait surtout d'études pour cette opération.

**Mme la DGS** informe que la phase de réalisation du dossier de consultation des entreprises est en cours. Elle ajoute qu'il y a certains travaux qui concernent également la Maison des associations.

**M. SAINTE-ROSE-ROSEMOND** revient sur la question de M. CHARMET concernant les frais de déplacement Cotonou/Paris/Fort-de-France aller-retour. Il précise que les frais de déplacement sont inscrits dans le compte 6232 fêtes et cérémonies car ils sont rattachés à des manifestations organisées sur le territoire.

**M. COLOMBE** rappelle sa question sur le montant de l'opération 304 espace culturel.

**Mme la DGS** précise que cela se rapporte au projet ECLA : Espace Culturel du Livre et des Arts qui comprend 2 opérations : la réhabilitation et l'extension du cinéma et, la réhabilitation et l'extension de la bibliothèque. Elle ajoute que le montant correspond aux études de sol, techniques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisées pour le cinéma et la bibliothèque.

**M. SAINTE-ROSE-ROSEMOND** confirme que les inscriptions budgétaires correspondent bien aux études et frais d'insertion dans le cadre de l'appel d'offre des études.

**M. DINAL** rappelle l'importance que les élus soient présents aujourd'hui notamment à l'approche de la fin de la mandature. Il précise combien il est nécessaire d'analyser le détail de chaque opération.

Il prend lecture de l'analyse de l'Alliance Arlésienne concernant le compte administratif 2024 :

*« Nous les élus de l'Alliance Arlésienne,*

*Nous constatons que le total des investissements réels est de 681 611,92 € pour un budget primitif voté à 4 291 843€ soit 16% du budget prévisionnel.*

*Par ailleurs le fonctionnement qui était prévu pour 7 420 000 € est réalisé à 7 093 268,70€ soit 96%.*

*Encore une fois la ville souffre d'une faiblesse criante des investissements réels par rapport aux programmations.*

*Année après année nous cumulons des restes à réaliser dont l'antériorité n'est pas connue. Il s'agit de recettes d'investissement venant d'organismes divers qui eux-mêmes ont à gérer leurs propres budget et trésorerie.*

*Il s'agit donc de sommes hypothétiques qui pour nous sont devenus des artifices comptables qui servent à masquer des budgets insincères.*

*Nous avons vendu une grande partie de terrains à Zac Kalimé soit 674 000 €, des terrains à grande anse pour Fonciam pour 2 100 000 €. Nous posons la question : à quoi a pu bien servir cet argent vu la très grande faiblesse des investissements réels.*

*Au fonctionnement bien sûr, mais qui n'est pas au service de l'investissement comme il le faudrait, ni à l'investissement lui-même.*

*A chaque Compte administratif et chaque année nous faisons le même constat !!*

*Il est regrettable de constater qu'il ne nous reste pratiquement plus de foncier communal Or les projets liés à ces ventes, promesses de développement économique et d'attractivité du territoire ne sortent pas de terre. Concernant les propres projets de la commune, l'Alliance Arlésienne fait le constat d'une valse de bureaux d'études pour des projets toujours changeants. Ce qui coûte chère aux finances de la commune et qui finalement sont abandonnés.*

*Pour exemple : la réhabilitation des snacks du coin pères est à son 2ème bureau d'étude avec une budgétisation absente. Voir page 261 du CA détail des opérations d'équipements. VOUS NE VENDEZ QUE DU RÊVE.*

*Autre exemple criant, l'emprise de l'ancienne école Jacques LUCÉA, énième projet dont nous ne voyons pas l'éclosion. Le groupe Alliance Arlésienne demande encore une fois des preuves concrètes qu'en à l'acquisition de ce foncier par la commune.*

*Après l'échec de l'appel à manifestation d'intérêt le conseil municipal à l'unanimité a pourtant voté pour le projet d'un promoteur et depuis silence radio. SAY DIVINI ?*

*Compte tenu des éléments présentés et bien d'autres, nous les élus de l'Alliance Arlésienne votons CONTRE ce compte administratif 2024 tel qui nous est présenté. »*

**M. le Maire** indique que les restes à réaliser rattachés à la CTM et dus à la Ville s'élèvent à 1 525 000€. Il rappelle que le projet prévu à l'ex-école J. LUCEA a été débattu en conseil municipal ; qu'une rencontre a eu lieu dernièrement avec le promoteur lequel a fait une offre de prix ; que cette dernière n'a pas été retenue et que la Ville lui a donc demandé de réévaluer le prix. Il rappelle également que cette information a été donnée aux membres du conseil municipal. Il comprend qu'il soit dit que ce projet a pris du retard mais précise que cela n'est pas imputable à la municipalité / cela ne relève pas de la responsabilité de la commune. Il estime qu'un projet nécessite au moins deux ans avant qu'il ne soit pleinement mature car les démarches administratives et la recherche de subventions mettent du temps d'autant plus que la gestion du terrain relève des 50 pas géométriques. Concernant le projet de sentier à travers la mangrove, il explique que le chantier de terrassement de la zone commerciale a retardé les travaux ; qu'il était nécessaire de rencontrer les deux promoteurs afin qu'ils se mettent d'accord concernant la gestion des entrées et des sorties. Il informe que la CAESM n'a pas validé le permis de construire aussitôt après son dépôt car une nouvelle rencontre entre les deux promoteurs était essentielle pour parvenir à un accord. Il annonce qu'il a eu, pas plus tard qu'hier, une discussion à ce sujet avec M. ADE et, que les travaux avancent.

**M. DINAL** souhaite que les informations soient transmises plus fréquemment aux élus.

**M. le Maire** estime que les élus devraient participer davantage aux réunions.

**M. DINAL** souligne qu'il est régulièrement présent aux séances du conseil municipal ainsi qu'aux réunions de commission.

**M. ADE** précise que lors de la dernière commission aménagement seuls le Maire, Mme DELBOIS et l'administratif de la commission étaient présents. Il informe que les travaux de Kalimé et de Grande Anse avancent. Il précise à propos de Kalimé que le promoteur a porté des modifications pour la partie commerciale et la partie hôtelière. Il rappelle que le porteur du projet a communiqué ces informations lors la réunion d'information qui s'est tenue à la paillote le 03 avril dernier. Il annonce que les travaux concernant la galerie commerciale débuteront au mois de juin et qu'il est probable que les travaux de la partie hôtelière débutent également à cette période.

**Mme QUENNECART** estime que les élus devraient être informés de l'avancée des travaux bien avant la population.

**M. le Maire** répond que les informations qui ont été communiquées à la réunion d'information et ont également été transmises au conseil municipal. Il ajoute que les élus étaient également conviés à la réunion d'information puisqu'ils font partie eux aussi de la population.

**Mme LUCEA** déplore que M. le Maire pointe du doigt les élus absents lors des conseils municipaux alors que des élus de la majorité sont présents en conseil municipal que par le biais de procuration.

**M. le Maire** souligne qu'il ne fait que relater ce qu'il constate.

**Mme ANGELY** dit se sentir concernée par les propos de Mme LUCEA. Elle explique qu'elle préfère être présente sur le terrain au plus près de la population au lieu d'assister à des réunions où les discussions manquent de courtoisies.

*Départ de Mme Sabine ANGELY qui donne procuration à Mme Michelle MARTINES à 10h32.*

**M. CHARMET** considère que les chiffres donnés cette année encore laissent penser qu'il y a un besoin ou un manque en investissement. Il estime que les questions qu'il a posées n'ont pas reçues les réponses escomptées. Il remarque l'évolution du compte concernant la charge de personnel notamment en matière de nomination et de titularisation. Il espère par conséquent que la population arlésienne aura le service attendu. Il compte sur le personnel et l'encourage en ce sens. Il rappelle qu'il n'y a pas eu de questions diverses durant les précédentes séances du conseil municipal de l'année et demande par conséquent au maire d'accepter que les élus posent des questions puisqu'il s'agit du vote du compte administratif car l'occasion ne leur a pas été donnée précédemment. Il rappelle qu'il n'a pas obtenu de réponse précise pour sa question concernant les billets d'avion Cotonou/Paris/Fort-de-France aller-retour. Il trouve bizarre, alors qu'il y avait pleins de soucis concernant les projets et des difficultés à retrouver les permis de construire, qu'à 8 mois des élections municipales des engins soient présents sur l'ensemble du territoire. Enfin, il estime que le compte administratif n'est pas suffisamment réalisé dans sa partie investissement notamment avec un report des restes à réaliser qui vient selon lui combler les besoins. Il déplore que l'argent avec lequel la Ville aurait pu faire des choses passe en fonctionnement. Il rappelle au maire le courrier qui lui a été adressé concernant l'état du patrimoine et sa valeur actuelle et pour lequel il n'a pas reçu de réponse. Bien qu'il ait eu quelques réponses par le biais du compte administratif il reste dans l'attente d'un courrier de réponse.

**M. MELINARD** rappelle l'intervention du maire concernant le manque de ressources de la Ville notamment lié aux 1 525 000€ que la CTM doit lui verser. Il souligne que la capacité d'investissement de la commune est liée selon lui à son épargne, ses recettes et sa capacité à se projeter en matière d'investissement. Il estime que la situation financière de la Ville est due à un manque de subventions notamment celles provenant de la CTM. Il considère que la majorité en place montre par le biais de décisions aléatoires et arbitraires son incapacité à gérer le territoire martiniquais et fait référence aux décisions prises par le Président du conseil exécutif concernant les perturbations liées aux mouvements sociaux.

*Retour de Mme Sabine ANGELY à 10h39.*

**M. DINAL** rappelle que le Maire et lui sont des représentants de la CTM. Il se souvient que lors de sa venue en mairie le 22 décembre 2021 ou 2022, le Président du Conseil Exécutif de la CTM, M. Serge LETCHIMY, a assuré de reconduire tous les restes à réaliser et de ne pas les éliminer. Il souligne que la CTM ne paie que ce qui a été réalisé ; que les travaux doivent être réalisés pour bénéficier des subventions.

**M. le Maire** soulève la question des paiements aux entreprises dans ces circonstances.

**M. DINAL** ajoute la nécessité de transmettre à la CTM tous les éléments pour que la Ville soit payée.

**M. le Maire** répond que les documents ont été transmis et que les services municipaux n'ont reçu que des notifications en retour. Il valide la tenue de la réunion avec le Président de la CTM et confirme que ce dernier avait effectivement demandé à ses équipes d'administratifs de prendre en compte l'ensemble des restes à réaliser. Il rappelle à M. CHARMET en réponse à son intervention, qu'il a occupé le poste de vice-président de la commission aménagement pendant 12 ans et demande ce qu'il a concrètement réalisé durant cette période.

*M. le Maire quitte la salle à 10h43. M. Louis-Charles ADE, 1<sup>er</sup> adjoint, prend ainsi la présidence de la séance pour le vote du compte administratif.*

**M. ADE** rappelle aux élus que le vote se fait sans débat.

### DECISION DU CONSEIL

**Approuvé à la majorité des membres présents et représentés moins 1 abstention de M. Éric NAUD et 12 votes contre de MM. David DINAL, Henri GROS-DESORMEAUX, Claude COLOMBE, Roger BADINOS, Michaël CHARMET, Christian LARCHER, José JEAN-BAPTISTE et Mmes Sylvia BOSQUI, Marie-Josée LUCEA, Lucie QUENNECART, Louisa PLUMBER, Michaëlle DINAL.**

*Retour de Monsieur le Maire à 10h47.*

#### ↳ **Bilan des Acquisitions et des Cessions**

La commune n'a pas enregistré d'acquisition et de cession d'immeubles en 2024.

#### ↳ **Vote des deux taxes locales**

Il est proposé de maintenir les taux votés en 2024, à savoir :

- **Taxe foncière sur bâti : 46.90 %** (= part communale : 27.41% + part départementale : 19.49%)
- **Taxe foncière sur non bâti : 25.77 %**

A noter, ces taux sont inchangés depuis 2014.

### DECISION DU CONSEIL

## Approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

### ↳ Mise en place d'autorisations de programme / crédits de paiements

La particularité de la section d'investissement depuis 2024 est l'introduction de la pluriannualité. Afin de mobiliser les crédits de façon adaptée au rythme technique des opérations, la collectivité a engagé une démarche de programmation pluriannuelle des investissements. Ainsi, au titre du BP 2024 de premières opérations ont été proposées en autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP). Certaines opérations envisagées en AP ont déjà connu des débuts de réalisation (notamment en termes d'études). A ce titre, le projet de budget comporte pour certaines des AP des restes à réaliser correspondant à des engagements en cours. Au terme de l'exercice 2025, ces opérations en AP n'auront plus de RAR mais uniquement des crédits de paiement évalués annuellement en dépenses et en recettes.

*Départ de M. Raymond SIFFLET qui donne procuration à M. Eugène LARCHER à 10h54.*

## QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

**M. BADINOS** demande si les crédits de paiement inscrits au budget matérialisent annuellement les autorisations de programme. Il demande également si la somme des crédits de paiements définit une limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées au cours de 2025.

**M. SAINTE-ROSE-ROSEMOND** précise que les crédits de paiements votés sur l'année correspondent à la somme prévue pour l'année sauf dans des cas spécifiques où l'opération était déjà ouverte avant les autorisations de programme, auquel cas cette somme sera cumulée au reste à réaliser à l'exemple de l'opération de réhabilitation du patrimoine bâti où il y a des restes à réaliser au budget d'où le fait que même si cette opération est en autorisation de programme il n'est pas nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits de paiements puisqu'il y a des restes à réaliser. Il ajoute que le montant présenté est celui qui fera l'objet d'un vote en tant que nouveau crédit et qu'il peut être cumulé à des restes à réaliser antérieurs lorsque les opérations ont été engagées ou avaient enregistré des dépenses avant l'autorisation des crédits. Il confirme que les crédits budgétaires votés additionnés aux éventuels restes à réaliser fixent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être réalisées au cours de l'exercice pour chacun de ces programmes. Il ajoute que si en cours d'année il y a une accélération sur un programme, qu'il est possible comme pour n'importe quelle opération d'établir une décision modificative afin d'abonder les crédits dès lors que l'enveloppe globale de l'autorisation est respectée.

**M. DINAL** interroge sur les montants de chaque opération relative au projet kalimé.

**M. SAINTE-ROSE-ROSEMOND** répond que le stationnement kalimé est voté en autorisations de programme donc en pluriannualité et qu'en revanche, l'équipement sportif kalimé est une opération classique qui est voté sur le principe de l'annualité.

Il précise que l'opération équipement sportif kalimé est dans le budget et son montant est programmé en dépense et en recette mais qu'il n'est pas séquencé en tranche annuelle.

## DECISION DU CONSEIL

**Approuvée à la majorité des membres présents et représentés moins 12 abstentions de**

**MM. David DINAL, Henri GROS-DESORMEAUX, Claude COLOMBE, Roger BADINOS, Michaël CHARMET, Christian LARCHER, José JEAN-BAPTISTE et Mmes Sylvia BOSQUI, Marie-Josée LUCEA, Lucie QUENNECART, Louisa PLUMBER, Michaëlle DINAL.**

**M. CHARMET** souhaite porter des précisions à la suite de l'intervention du maire concernant sa responsabilité au sein de la commune. Il précise qu'il est élu au sein du conseil municipal de la Ville depuis de 2001 et qu'il a été vice-président de la commission aménagement de 2008 à 2014. Il ajoute qu'il n'a plus cette responsabilité depuis 10 ans puisque toutes fonctions lui ont été enlevées en 2016. Il poursuit qu'il a de nouveau intégré le conseil municipal au côté du maire en 2020 et qu'à peine deux ans se sont écoulés qu'il n'avait plus de responsabilité. Il rappelle qu'à aucun moment il a eu l'occasion de réunir sa commission sans que le maire ne soit présent ; que ce dernier n'a jamais donné de délégation réelle et franche à ses adjoints à cette époque. Il déplore donc les allégations du maire le concernant. Il souhaite que ses propos soient retranscrits de manière fidèle dans le procès-verbal

**M. le Maire** maintient les propos qu'il a eu précédemment. Il donne des précisions sur le retrait des délégations. Il encourage M. CHARMET à communiquer une copie écrite de son intervention pour que celle-ci soit retranscrite de manière fidèle dans le procès-verbal.

**M. SAINTE-ROSE-ROSEMOND** complète sa réponse à M. DINAL et précise que la fiche d'opération relative au projet d'aménagement sportif de kalimé se trouve à la page 138 où est renseigné le détail des recettes et des dépenses. Il précise que l'aménagement sportif kalimé et le stationnement kalimé sont deux opérations distinctes puisque l'une est enregistrée sous le numéro 323 et l'autre sous le numéro 340.

#### ↳ Examen et vote du budget primitif 2025

Le projet de budget primitif soumis à l'avis du Conseil, s'équilibre à 13 490 000,00 €, conformément au document joint :

- Section de Fonctionnement : **7 850 000,00 €**
- Section d'Investissement : **5 640 000,00 €**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 297 684,83 €	013	Atténuations de charges	81 406,69 €
012	Charges de personnel	4 240 000,00 €	70	Produits des services	31 500,00 €
014	Atténuations de produits	135 668,60 €	73	Impôts et taxes	3 102 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 156 269,57 €	731	Fiscalité locale	1 960 000,00 €
66	Charges financières	16 000,00 €	74	Dotations et participations	1 336 000,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	50 000,00 €
68	Dotation aux provisions	377,00 €	76	Produits financiers	250,00 €
042	Opérations entre sections	150 000,00 €	77	Produits spécifiques	25 000,00 €

023	Virement à la section d'investissement	853 000,00 €	78	Reprises sur dépréciations	1 028,00 €
			002	Résultat reporté	962 815,31 €
			042	Opérations entre sections	300 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 850 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>7 850 000,00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Dépenses d'équipement	3 369 234,73 €	Recettes d'équipement	2 022 982,86 €
Restes à Réaliser Dépenses	994 687,75 €	Restes à Réaliser Recettes	2 466 017,14 €
Dépenses financières (chapitres 16, 26 et 27)	142 000,00 €	Recettes financières	148 000,00 €
Dépenses d'ordre (chapitre 040)	300 000,00 €	Recettes d'ordre	1 003 000,00 €
Solde d'exécution reporté (001)	834 077,52 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 640 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 640 000,00 €</b>

### QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

**M. BADINOS** demande des précisions sur la baisse des prévisions des produits de service au chapitre 70. Il souhaite également des précisions sur l'augmentation au chapitre 75.

**M. SAINTE-ROSE-ROSEMOND** explique concernant le chapitre 70 que la prévision repose sur le montant réalisé lors de l'exercice 2024 garantissant une estimation prudente conforme aux résultats constatés. Il ajoute que cela n'exclut pas la possibilité de rechercher davantage, et que tout excédent obtenu participera à l'excédent de l'exercice 2025. Concernant le chapitre 75, il explique que certains loyers attendus en 2024 n'ont pas été comptabilisés dans les recettes, entraînant ainsi leur inclusion partielle dans la prévision budgétaire de 2025.

**M. LARCHER** rappelle qu'il y a quelques années, 3 ou 4 ans environ, les élus ont recensé des travaux de proximité qui devaient être réalisés dans les quartiers et qu'il est surpris de voir que ces mêmes travaux se retrouvent inscrits en investissement à l'approche de la fin de la mandature. Il estime que ce budget est loin de ce qu'il pourrait espérer, un investissement franc. Il trouve nécessaire de faire appel à des partenaires publics et privés afin de développer davantage la commune. Il espère que les travaux entrepris à l'entrée du Bourg se poursuivront jusqu'à la fin.

### DECISION DU CONSEIL

**Approuvés à la majorité des membres présents et représentés moins 12 abstentions de MM. David DINAL, Henri GROS-DESORMEAUX, Claude COLOMBE, Roger BADINOS, Michaël CHARMET, Christian LARCHER, José JEAN-BAPTISTE et Mmes Sylvia BOSQUI, Marie-Josée LUCEA, Lucie QUENNECART, Louisa PLUMBER, Michaëlle DINAL.**

## ↳ Attribution de subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Caisse des écoles (CDE)

La participation de la commune au fonctionnement de ces structures était de :

Exercice	2022	2023	2024
Centre Communal d'Action Sociale	153 000 €	160 000 €	230 000 €
Caisse des Écoles	411 000 €	474 000 €	490 000 €

Considérant les projets de budgets 2025 et tenant compte des recettes diverses, la participation de la commune en 2025, est de :

- 120 000 € : CCAS
- 457 000 € : CDE

## QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

**M. DINAL** estime qu'il serait judicieux que le rapport d'activité de la Caisse des Ecoles et du CCAS soit communiqué aux élus avant de délibérer sur l'attribution de subventions.

**M. Le Maire** précise qu'il ne s'agit pas de commission mais qu'il s'agit de structures autonomes. Il rappelle que le budget de ces deux structures est voté de la même manière que celui de la commune. Il indique que le rapport d'activité pourrait être présenté à titre d'information mais qu'il n'y a pas d'obligation de le faire.

**M. NAUD** propose que les élus qui siègent aux conseils d'administration de la Caisse des Ecoles et du CCAS fassent un point sur la situation de ces structures.

**M. SAINTE-ROSE-ROSEMOND** suggère pour les prochaines fois d'intégrer dans le débat d'orientation budgétaire des éléments d'information de ces deux structures.

## DECISION DU CONSEIL

**Approuvée à la majorité des membres présents et représentés.**

## 4) QUESTIONS ADDITIVES

### 1. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### a. Habitat, Valorisation du foncier et Politique de la mer

↳ **Approbation des statuts de la SPL Sud Nautique et désignation de l'élu administrateur représentant l'actionnaire « ville de Les Anses d'Arlet » à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Société Publique Locale Sud nautique**

Monsieur le Maire expose que :

La ville de Les Anses d'Arlet a décidé par délibération n°66/2023 en date du 6 juillet 2023, d'être actionnaire de la société publique locale appelée « Sud Nautique » pour assurer la gestion notamment, d'activités et d'équipements liés au nautisme et à la plaisance.

Par délibération successive n°56/2024 en date du 29 novembre 2024, la ville a procédé à la

désignation du représentant titulaire de la Commune ainsi que d'un suppléant au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale.

Considérant que la désignation des représentants a lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité, il convient que la Ville procède uniquement à la désignation de son représentant (pas de suppléant) amené à siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires et au conseil d'administration de la SPL.

La ville doit également expressément approuver le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1524-1 ;

Vu la délibération n°66/2023 en date du 6 juillet 2023, portant adhésion de la Ville de Les Anses d'Arlet à la SPL Sud Nautique ;

Vu la délibération n°56/2024 en date du 29 novembre 2024, relative à la désignation des élus administrateurs au conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL « Sud Nautique » ;

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

**De procéder à la désignation du représentant de la ville des Anses d'Arlet à l'Assemblée Générale de la SPL « Sud Nautique » (A bulletin secret ou main levée...)** ;

**De désigner un élu administrateur représentant la Ville de Les Anses d'Arlet au sein du conseil d'administration la SPL « Sud Nautique » (A bulletin secret ou main levée...)**

**D'approuver le projet de statut de la SPL Sud Nautique ;**

**D'abroger la délibération n°56/2024 en date du 29 novembre 2024 ci-remplacée**

## QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

**M. NAUD** rappelle qu'il s'était abstenu concernant l'adhésion de la Ville au sein de la SPL Sud Nautique. Il reste persuadé que cette initiative devrait émaner de la CAESM. Il appelle le maire à la prudence si la décision prise doit donner lieu à une délibération car il s'agit d'une question additive.

**M. le Maire** indique qu'il ne s'agit pas d'une délibération mais que la décision des élus sera communiquée à SPL Sud Nautique. Il soumet aux élus sa candidature pour représenter la Ville à l'assemblée générale et au sein du conseil d'administration de la SPL Sud Nautique conformément à la décision du conseil municipal du 29/11/24. Il rappelle que les statuts ont été approuvés en 2023.

## DECISION DU CONSEIL

**Approuvées à la majorité des membres présents et représentés moins 8 abstentions de MM. Éric NAUD, Mickaël CHARMET, Christian LARCHER, Roger BADINOS, Claude COLOMBE, José JEAN-BAPTISTE et Mmes Sylvia BOSQUI, Marie-Josée LUCEA.**

↳ **Modification de la délibération n°38/2024 - acquisition par la Ville des biens bâtis et non bâtis de Monsieur Marc Lucien DARIVON**

Par délibération n°38/2024 en date du 22 juillet 2024, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'acquisition des biens bâtis et non bâtis de Monsieur Marc Lucien DARIVON. Ces biens situés à la ruelle du Boulanger dans le Bourg seront acquis au prix de 50 000€ afin d'en faire un logement d'urgence.

Néanmoins, il est important de préciser que le bâti susmentionné repose sur les parcelles suivantes :

- K486 de 18m<sup>2</sup> et K490 de 12m<sup>2</sup>, propriétés de M. Marc Lucien DARIVON et son épouse Madame DOROL Cosette Marie,
- K487 de 4m<sup>2</sup> et K488 de 1m<sup>2</sup>, propriétés de l'Etat sur la bande des 50pas géométriques
- K16 de 20m<sup>2</sup> est communale,

Concernant les parcelles K487 et K488, une demande de cession sera formulée auprès des services des 50 pas géométriques.

Concernant la parcelle K16, les démarches nécessaires seront entreprises pour confirmer la propriété communale.

## QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

**Mme QUENNECART** questionne sur la localisation des parcelles.

**M. le Maire** répond que le bâti repose sur l'ensemble des parcelles évoquées.

**M. NAUD** rappelle qu'il s'agit là encore d'une question additive.

**M. le Maire** indique qu'un courrier précisant la décision du conseil municipal sera adressé au notaire. Il ajoute que ce point sera proposé au vote lors d'un prochain conseil municipal.

## DECISION DU CONSEIL

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### 5) INFORMATION

Label Petites Cités de caractère :

**M. le Maire** informe les élus que la Ville a accueilli la commission d'homologation du label Petites Cités de Caractère. Il précise que celle-ci ne lui a pas encore communiqué son avis.

**Fin de la séance du Conseil Municipal à 11h38.**